

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

17 JUIN 2025

L'an 2025, le 17 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Étaient présents :

M. DECORDE Gérard, M. HERNEQUÉ Olivier, M. LEFEBVRE Arnaud, Mme HOUGUENADE Dominique, M. DUCHAUFFOUR Jack-André, M. BOISSEAU Jean-Michel, Mme CAUDRON Margot, Mme HIVANHOE Jeanny, Mme BELLANGER Isabelle

Procurations : néant

Étaient absents : M. MALET Hervé

Étaient excusés : M. LESUEUR Vincent

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme HIVANHOE Jeanny

Monsieur le maire demande à rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Avis sur la vente de 3 logements de l'OPAC rue Marcel Nourtier
- Subvention exceptionnelle au Racing Club de Blargies

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

OBJET : Approbation du Procès-verbal du 25 mars 2025

Le procès-verbal du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention de l'association APE LAMAM'S

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'association de parents d'élèves du regroupement scolaire, « APE LAMAM'S HB », d'un montant de 150 euros.

OBJET : Répartition des sièges 2026 pour la CCPV

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les résultats du simulateur de l'AMF laissent apparaître un nombre de sièges maximal de 127, cependant le nombre de sièges selon le droit commun est de 112 (pour rappel le nombre de siège en 2020 était de 113). Seulement 20 communes peuvent augmenter leur nombre de sièges tout en respectant les 15 sièges qui n'ont pas été distribués avec le simulateur, en ce qui concerne 68 communes restantes c'est le nombre de sièges de droit qui s'applique soit un siège par commune.

Toutefois, au regard du nombre de délégués actuels (113) et de la capacité d'échanges et de concertation sur les projets communautaires, la gouvernance propose de retenir le dispositif de droit commun portant le nombre de délégués à 112 pour la mandature de 2026.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont donc appelées à procéder avant le 31 août 2025. Si elles optent pour l'accord local, le processus de la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire s'organise selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la

population totale des communes-membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requise, le préfet constatera la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Vu l'avis du Conseil Communautaire favorable à la répartition de « droit communs » en date du 12 mai 2025,

Le Conseil Municipal accepte la répartition décidée par le Conseil Communautaire au 12 mai 2025.

OBJET : Arrêt du PLUi de la CCPV

Le PLUi s'inscrit dans la continuité du SCOT conçu en solidarité entre les communes. Celui-ci s'appuie sur 3 idées majeures :

- La Proximité : préserver et développer l'agriculture, maintenir les activités existantes, développer des filières nouvelles, développer le tourisme et l'artisanat ;
- La Qualité : améliorer la qualité environnementale, énergétique et paysagère, mettre en place une trame verte et bleue, améliorer la qualité résidentielle, économique et des services ;
- L'Equilibre : assurer l'équilibre habitat-emploi, l'équilibre entre les différents secteurs du territoire, entre les bourgs et les communes rurales et équilibrer de manière « durable ».

L'élaboration du PLUi à l'échelle intercommunale permet notamment :

- D'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire ;
- De renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes de la CCPV de maîtriser leur développement ;
- De mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité ;
- De définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat

Forte de la maturité acquise depuis sa création, la CCPV souhaite notamment atteindre les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations, notamment via la réglementation d'un secteur dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire en préservant des secteurs dédiés au secteur économique ;
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysage, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;
- Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies ...) ;
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour adapter la politique de l'habitat aux problématiques locales : permis de louer, observatoire de l'habitat, comité habitat ..

LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce sens qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration :

- D'avoir accès à l'information ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibiliser aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet ;
- De s'approprier au mieux le projet

Pour ce faire, la concertation a revêtu les éléments suivants :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription du PLUi ;
- Articles dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux ;
- Informations sur le site internet de la Communauté de Communes (page dédiée) ;
- Mise à disposition de registres d'observations au siège de la CCPV, dans les 4 bourgs les plus importants ;

- Consultation de chaque document du PLUi à la CCPV et dans les mairies ;
- Réunions publiques dans au moins quatre lieux différents pour les deux phases marquantes du projet : Diagnostic/Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et arrêt du projet ;
- Réunions d'association et de consultation des Personnes Publiques Associées au moins à chaque grande étape de la procédure ;
- Mise en place d'une adresse e-mail spécifique ;
- Mise en place d'un site internet dédié et réalisation d'un logo PLUi.

Pour rappel, le PLUi est composé de 5 axes qui sont les suivants :

Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte

Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti

Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire

Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs

Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne

Le règlement modifié et l'étude environnemental mise à jour ont été adressés aux communes pour soumettre à l'assemblée délibérante l'adoption de ces documents et l'arrêt du PLUi.

Considérant un premier arrêt du PLUi qui a été soumis au Conseil Communautaire lors de la séance du 19 décembre 2023, celui-ci ayant été approuvé ;

Considérant les réserves et avis défavorables émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le courant de l'année 2024 et confirmés lors de la réunion en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de l'arrêt du PLUi lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2025 :

- **Vu** la délibération en date du 12 novembre 2024, concernant la suspension de la délibération de la procédure d'arrêt du PLUI-H du 19 décembre 2023 et l'abandon du volet habitat ;
- **Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 11 mars 2025 ;
- **Vu** la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) / associations en date du 15 avril 2025 ;
- **Vu** les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues sur les 4 anciens cantons de Formerie, Grandvilliers, Marseille-En-Beauvaisis et Songeons les 15 et 16 avril 2025 ;
- **Vu** la conférence des maires du 28 avril 2025 qui évoque l'arrêt du PLUi ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet PLUi de la Communauté de Communes de la Picardie Verte avec une réserve sur le bout de la parcelle 250 afin qu'elle soit considérée comme terrain à bâtir.

OBJET : Tickets piscine communaux 2025

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'opération piscine pour les enfants de Blargies, âgés de 4 à 20 ans. Chaque enfant pourra bénéficier pour juillet/août 2025 de 12 entrées gratuites aux piscines de Formerie et Grandvilliers.

OBJET : Recouvrement de la taxe assainissement par la commune au 01.01.2026

Monsieur le maire souhaite informer le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux de Blargies l'a avisé, par courrier en date du 14 mai 2025, qu'il ne sera plus en mesure d'effectuer la facturation de la partie assainissement de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le maire fait part de son incompréhension face à cette annonce.

Tout d'abord, cette décision n'a pas fait l'objet d'une délibération formelle du conseil syndical. De plus, les raisons de ce changement ne sont pas assez explicites dans le courrier. Pour exemple, aucune clarification sur la réduction de charge de travail de l'agent du syndicat et sur les usages de ces ressources libérées ne sont indiquées.

Par ailleurs, ce transfert entraînerait un coût financier et humain pour la commune (avec un délai très court), à savoir :

- L'acquisition d'un logiciel métier adapté à la facturation de l'assainissement
- La formation de l'agent à ces nouveaux outils et procédure
- Une réorganisation interne importante

Pour finir, cela conduirait aussi à une incompréhension des habitants qui recevront deux factures (au lieu d'une seule actuellement) :

- 1 facture d'eau par le Syndicat
- 1 facture d'assainissement par la commune

Cette incompréhension pourrait engendrer une hausse importante d'impayé.

OBJET : Acquisition d'un véhicule utilitaire

Suite à l'octroi de la subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et en attendant la décision de la commission permanente pour l'aide sollicitée, la Présidente du Conseil Départemental, avec l'appui de Monsieur VERBEKE, a adressé un courrier à la municipalité accordant une dérogation afin d'engager l'acquisition du véhicule.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cet achat.

OBJET : Avis sur la vente de 3 logements de l'OPAC rue Marcel Nourtier

Par courrier en date du 27 mai 2025, l'OPAC de l'Oise informe la municipalité qu'une nouvelle Convention d'Utilité Sociale est actuellement en cours d'élaboration pour la période de 2025 à 2030, et que son plan de mise en vente comprendra 3 logements individuels rue Marcel Nourtier.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L445-1, l'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

OBJET : Subvention exceptionnelle au Racing Club de Blargies

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Française de Football des Hauts de France a procédé à un contrôle du terrain de football.

Le rapport, émis fin mai, oblige à diverses mises aux normes afin de prolonger l'homologation du stade, à savoir :

- Mise en place de main courante derrière les deux cabanes de touche
- Remplacement des crochets ferrailles par des crochets plastiques sur les 4 buts
- Pose d'un lavabo et d'un miroir dans chaque vestiaire y compris celui de l'arbitre
- Réfection des deux zones de buts

A cela s'ajoute le changement d'un chauffe-eau, les deux étant très anciens et en mauvais état de fonctionnement.

Le Racing Club de Blargies a présenté à Monsieur le maire deux devis de fournitures pour ces travaux :

- Bigmat pour les travaux de plomberie : 1 131.29 € TTC
- FormulClub pour les travaux autour du stade : 1 639.80 € TTC

Monsieur le maire souligne que le club s'engage à effectuer eux-mêmes ces travaux.

De plus, il ajoute que, pour la troisième fois consécutive en moins d'un an, le club house a été vandalisé dans la nuit du 14 au 15 juin 2025.

Étant propriétaire des biens et afin de soutenir les bénévoles qui œuvrent pour faire vivre le club, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour), décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Racing Club de Blargies de manière à pallier à ces frais de mise aux normes (sur présentation des factures justificatives à hauteur du montant versé).

Questions diverses :

- *Le poteau d'éclairage public qui avait été endommagé, rue de l'Église, a été changé. Il reste la pose de la lanterne qui sera faite prochainement.*
- *Madame CAUDRON évoque le réseau de chaleur de Grandvilliers.*

Séance levée à 20h25